



Berne, juin 2007

Information sur les changements en matière d'examen dentaire scolaire

Introduction

L'examen dentaire scolaire annuel obligatoire cause un travail administratif considérable à toutes les personnes concernées. C'est pourquoi les exigences à une organisation rationnelle et moderne ont été définies. Un nouveau système a été créé, notamment en matière de documentation de l'examen, qui fonctionnera à l'avenir sans carte de contrôle.

Organisation de l'examen annuel obligatoire

À partir de l'année scolaire 2007/08, la carte de contrôle pour l'examen dentaire scolaire est remplacée par un formulaire qui est envoyé directement aux parents ou au tuteur au début de chaque année scolaire. Le formulaire comporte le nom et l'adresse de l'enfant et contient un talon annexé qui documente l'examen dentaire (cachet du cabinet ou de l'hôpital).

Dès que cette partie est pourvue du cachet et du visa du cabinet ou de l'hôpital, les parents la renvoient directement ou par l'école primaire ou enfantine au service dentaire scolaire de la ville de Berne. Ainsi, la carte de contrôle, qui circulait entre le service dentaire scolaire, l'école, les parents et le cabinet dentaire ou l'hôpital, disparaîtra à l'avenir.

Sont maintenus

- l'examen dentaire annuel obligatoire,
- la gratuité de l'examen par la clinique dentaire scolaire ou les dentistes scolaires privés,
- la possibilité pour les parents de choisir où l'examen dentaire doit être effectué et
- la preuve nécessaire que l'examen a été passé.

Changement au nouveau système

Le changement au nouveau système se fait pour l'année scolaire 2007/08.

Si possible, le choix des parents pour l'année précédente est maintenu. Étant donné que tous les choix n'ont pas encore été saisis dans le système informatique du service dentaire scolaire, certains parents seront encore une fois interrogés par une lettre.

De même, un choix est nécessaire pour les enfants qui entrent à l'école enfantine ou dans la première classe. L'information nécessaire pour les parents sera donnée par l'institutrice ou l'instituteur responsable de la classe.

L'envoi des formulaires de confirmation de l'examen, y compris une information détaillée, se fera en septembre/octobre 2007.

Les parents qui ont choisi un cabinet privé comme lieu de l'examen sont priés d'y prendre rendez-vous pour l'examen de leurs enfants.

Les parents qui ont choisi la clinique dentaire scolaire pour l'examen seront invités à l'examen par la clinique et une date leur sera proposée. L'examen effectué sera confirmé directement au service dentaire scolaire (le talon n'est pas nécessaire).

La confirmation de l'examen dentaire effectué doit être renvoyée au service dentaire scolaire au plus tard jusqu'en avril 2008.

Regard vers l'avenir

Le service dentaire scolaire de la ville de Berne espère que le nouveau système sera un succès et il est confiant que tous les enfants pourront présenter leur confirmation de l'examen dentaire obligatoire dans les délais impartis.